Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_00114_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-114-2026

Objet : Commission Mer et Littoral- GALPA "Baie de Saint-Brieuc"- Désignation des délégués

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_00114_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-114-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Commission Mer et Littoral- GALPA "Baie de Saint-Brieuc"- Désignation des délégués

EXPOSE DES MOTIFS

Le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est l'instrument financier de la Politique Commune des Pêches de l'Union Européenne. Prévu pour une durée de 7 ans (2021-2027), il soutient en particulier la petite pêche côtière et promeut l'aquaculture. Il vise également la conservation des ressources, l'économie bleue ainsi que la gouvernance internationale des mers et des océans. Le volet territorial du programme FEAMPA est appelé DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) et est mis en œuvre par l'intermédiaire d'un Groupe d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA) composé d'élus intercommunaux et de représentants de la société civile du territoire concerné. Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer disposent d'un GALPA commun pour les deux territoires : le GALPA « Baie de Saint-Brieuc ».

Afin de procéder à la sélection des projets et approuver le montant de l'aide attribuée, le GALPA a mis en place une Commission Mer et Littoral (CML), selon la composition suivante :

- Un collège public composé de 15 sièges dont :
  - 4 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération (et 4 suppléants)
  - 4 représentants de Lamballe Terre & Mer (et 4 suppléants)
- Un collège privé composé de 17 sièges,
- Un collège consultatif avec des membres invités sans voix délibérative, dont les conseillers régionaux et départementaux du territoire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_00114_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-22 ;

VU la délibération DB-260-2021 en date du 16 décembre 2021 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor, faisant de Saint-Brieuc Armor Agglomération la structure porteuse pour la candidature au DLAL FEAMPA ;

VU la convention en date du 23 janvier 2023 entre la Région Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer sur le territoire du GALPA Baie de Saint-Brieuc ;

VU le règlement intérieur de la Commission Mer et Littoral du Groupe d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA) Baie de Saint-Brieuc pour le programme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DIT que la commission mer et littoral sera composée de quatre titulaires et de quatre suppléants :

Titulaires	Suppléants
1-Thibaut GUIGNARD	1- Marina ANDRE
2-Loïc BARBOT	2-Sylvie CONAN
3- Thierry TARDIEU	3- Abdel BELARBI
4-Valérie TRAISSAC	4-Hervé GUIHARD

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND